

Luxembourg, le 27 août 2021

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales. (5884HIR)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(25 août 2021)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal (ci-après le « Projet ») a pour objet de déterminer les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales, ceci en référence à l'article 5 du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires générales.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis abroge et remplace le règlement grand-ducal du 2 septembre 2020 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales.

Par rapport à ce dernier, le présent projet de règlement grand-ducal introduit les modifications suivantes :

- les grilles d'examens pour la section finance et la section marketing, médias et communication sont ajoutées aux grilles d'examen existantes de la division administrative et commerciale;
- la grille d'examen pour la section architecture, design et développement durable est ajoutée aux grilles d'examen existantes de la division technique générale.

Les modifications telles que proposées par le projet de règlement grand-ducal sous avis seront applicables à partir de l'année scolaire 2021/2022.

La Chambre de Commerce prend note que la procédure d'urgence est invoquée par le présent projet de règlement grand-ducal afin de garantir la publication de ce dernier avant la rentrée scolaire 2021/2022. Selon les explications fournies dans l'exposé des motifs, les agents chargés d'élaborer les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales ont dû pourvoir prioritairement à la gestion de la crise sanitaire COVID-19 et n'ont, de ce fait, pas pu finaliser les grilles d'examens en temps utile.

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler concernant le projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

HIR/NMA